

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

---

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Tombé

## AMENDEMENT

N° I-CF1697

présenté par

M. Dive

-----

### ARTICLE 18

I. – À la fin de l'alinéa 23, substituer le taux :

« 30% »

le taux :

« 50% ».

II. – À l'alinéa 25, substituer au taux :

« 30% »

le taux :

« 50% ».

III. – À la fin de l'alinéa 26, substituer au nombre :

« 1,43 »

le nombre :

« 2 ».

III. – La perte de recettes résultant des I et II pour les collectivités territoriales est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement, et corrélativement pour l'État par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'agriculture est une activité avec de faibles niveaux de rentabilité ; les terres sont le principal outil de travail de l'agriculteur. Or, en France, la rentabilité des terres est parmi les plus faibles d'Europe. La TFNB vient grever fortement cette rentabilité. Un taux d'exonération des terres agricoles à 50 % permettrait à la fois de renforcer la compétitivité de l'activité agricole de manière structurelle mais également de préserver l'espace agricole en encourageant la vocation agricole des terrains.